



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.914-AN
AB

Le 15 juillet 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de six éoliennes à CELLES et PECQ

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Implantation d'un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Aux lieux-dits « Grand Bray – Grand Fresnoy »
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Air Energy, Wavre
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD, Namur
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	10 juin 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de six éoliennes. Elle relève toutefois que la demande de permis unique porte sur des machines d'une puissance supérieure (3 MW) à celle étudiée dans le cadre de l'étude d'incidences (2 à 2,5 MW).

La CRAT souligne la qualité paysagère de la plaine de Celles et Anvaing dans laquelle s'inscrit le projet, à proximité du Mont Saint-Aubert et du Mont de l'Enclus. Ce paysage d'openfield présente la particularité d'un paysage semi-bocager et d'un habitat dispersé et constitue à ce titre une unité paysagère propre. Au vu du relief peu marqué de l'endroit, les éoliennes seront visibles depuis de longues distances. Toutefois, l'impact paysager du projet sera modéré, les éoliennes s'inscrivant de part et d'autre de la ligne à haute tension qui traverse le site. Le projet répond dès lors à un regroupement des nuisances visuelles.

La Commission relève par ailleurs la sensibilité karstique de la zone dans laquelle seront implantées les éoliennes. Elle recommande qu'une étude géotechnique complémentaire soit réalisée et que des mesures particulières soient prises au niveau des fondations pour écarter tout risque d'instabilité.

La CRAT constate également le haut potentiel venteux de la zone. Elle s'interroge sur l'utilisation maximale de ce potentiel. A la lecture de l'étude, il apparaît en effet qu'une extension d'une ou deux éoliennes serait possible.

Enfin, la CRAT recommande que toutes les mesures soient prises afin de garantir la bonne gestion des terres excavées, ainsi que la réhabilitation du site et de ses abords après l'exploitation.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle apprécie notamment la réalisation d'une étude de caractérisation du sous-sol par imagerie électrique, mais regrette toutefois son interprétation lacunaire.



Philippe BARRAS,
Président